

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE DOLE  
EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil d'Administration du  
Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de DOLE

SEANCE DU : DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX

Nbre de membres du C.A. en exercice : 17  
Nbre de membres présents : 14  
Nbre de procurations : 02  
Nbre de membres votants : 16  
Date de convocation : 06 décembre 2022  
Date de publication : 19 décembre 2022

Président de séance : Jean-Baptiste GAGNOUX  
Secrétaire de séance : Jacqueline MANGIN

Présents : Mmes ANTOINE Patricia, CRETIN MAITENAZ  
Blandine, DRAY Frédérique, GIROD Isabelle,  
BUSSIÈRE Pierrette, DEJEUX Jacqueline, GRAVIER  
Maria-Del-Mar, NICOLET Joëlle  
MM CUNIET Jean-Pierre, GAGNOUX Jean-Baptiste,  
GOMET Nicolas, MOUGIN Alain, PANIER Yves,  
POIROT Guy

Excusés avec procuration de vote :  
M. DRUET Timothée à M. GOMET Nicolas  
Mme GRUET Justine à Mme DRAY Frédérique

Excusé sans procuration de vote :  
M. CIGLIA Fabrice

N : 22.12.12.34

**OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS  
AVANT LE VOTE DU BP 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

**Considérant** que la date d'adoption du budget primitif de l'année 2023 est programmée dans le courant du mois de janvier 2023, après le 31 décembre de l'exercice en cours,

**Considérant** les obligations du CCAS de la Ville de Dole en matière d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement, afin d'assurer un fonctionnement normal des services,

**Considérant** pour ce faire qu'il est nécessaire d'optimiser la gestion par le recours aux facultés offertes par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** par anticipation l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits votés lors de l'exercice 2022 comme indiqué ci-dessous :

**Budget du CCAS :**

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	5 500 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	4 000 €
Total		9 500 €

**Budget des résidences autonomie :**

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	
Article 165	Dépôts et cautionnements reçus	3 200 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	1 000 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	33 000 €
Total		37 200 €

Ces dépenses feront l'objet d'inscriptions budgétaires lors de l'adoption du budget primitif 2023.

*Une copie de la présente délibération sera transmise aux services suivants :*

- \* Sous-Préfecture ;
- \* Direction des Ressources Humaines ;
- \* Trésorerie Principale ;
- \* C.C.A.S. (2).

Pour extrait certifié conforme.

Le Président du C.C.A.S.,

**Jean-Baptiste GAGNOUX**

